

Règlement

Programme de subvention pour appareils professionnels efficaces (2024-2027)

Zurich, 01.10.2024

Le programme de subvention "Équipements professionnels efficaces" de Topten vous aide à économiser de l'énergie et de l'argent. Lors de l'achat d'un appareil Topten, vous recevez une subvention pouvant atteindre 30 % du prix d'achat. Les appareils professionnels destinés au secteur du commerce/restauration et de la science/santé ayant la meilleure efficacité énergétique et utilisant un fluide frigorigène respectueux du climat ont droit à une subvention (voir le tableau ci-dessous). Le programme est soutenu par ProKilowatt et est géré par l'Office fédéral suisse de l'énergie. Celui-ci viendra à terme à la fin de l'année 2027 ou lorsque le financement sera épuisé.

Conditions générales

1. Sont éligibles les équipements professionnels à haute efficacité énergétique destinés aux secteurs du commerce de détail, de la science/médecine et de la restauration/hôtellerie, appartenant aux catégories de produits listées sur Topten et remplissant les conditions énoncées ici.
 - o Les appareils doivent répondre aux critères d'éligibilité définis par Topten (statut lors de l'achat de l'appareil) :
 - i. Plug-in : Utilisation de réfrigérant naturel avec GWP \leq 3.
Remote : Prise en charge du réfrigérant naturel avec GWP \leq 3.
(par exemple, R290/propane, R600a/isobutane, R744/CO2).
Cette exigence ne s'applique pas aux machines à café et aux sèche-linge commerciaux équipés de pompes à chaleur.
 - ii. Les meubles frigorifiques ne doivent pas être ouverts. Cela signifie qu'ils doivent disposer de portes ou de couvercles.
 - iii. Les appareils ont au moins la classe d'efficacité énergétique (ou l'exigence d'efficacité) indiquée dans le tableau ci-dessous.
 - o Les critères d'éligibilité et les contributions sont révisés régulièrement. Elles tiennent compte de l'évolution du marché.
 - o Tous les modèles éligibles sont répertoriés sur le site www.topten.ch/commercial. Les listes évoluent constamment à mesure que l'offre de produits des fabricants augmente.
2. Subventions maximales

Les contributions suivantes sont valables à partir du **01.10.2024** (date de la facture).

Catégorie de produit	Classe d'efficacité énergétique	Subvention CHF
Supermarché et vente (groupes logés)		
Armoires à boissons fraîches	B	125
Bahuts à glace	B	75
Vitrines à glace (par ex. pour les glaciers)	C	500
Bahuts universels et de congélation	C	500
Bahuts réfrigérés	D	400
Vitrines service traditionnel (réfrigérées, horizontal)	D	400
Vitrines réfrigérées	C	700
Vitrines pour pâtisseries	C	700
Vitrines réfrigérées de comptoir	B	400
Congélateurs petits avec portes vitrées ¹	C	650
Congélateurs moyens avec portes vitrées ¹	C	1000
Congélateurs grands avec portes vitrées ¹	D	1500
Distributeurs automatiques réfrigérés	D	125
Supermarché et vente (à distance)		
Bahuts universels et de congélation	C	500
Bahuts réfrigérés	D	400
Vitrines réfrigérées (par mètre linéaire) ²	C	500

Congélateurs petits avec portes vitrées (par mètre linéaire) ^{1,2}	C	1200
Congélateurs moyens avec portes vitrées (par mètre linéaire) ^{1,2}	C	1200
Congélateurs grands avec portes vitrées (par mètre linéaire) ^{1,2}	D	1200
Vitrines service traditionnel (horizontal, réfrigération positive)	D	400
Vitrines pour pâtisseries (par mètre linéaire) ²	C	500
Gastronomie		
Réfrigérateurs - sous plan	A	100
Armoires réfrigérées - 1 porte	A	150
Armoires réfrigérées - 2 portes	C	200
Congélateurs - sous plan	B	300
Armoires congélateur - 1 porte	B	350
Armoires congélateur - 2 portes	C	500
Réfrigérateurs – congélateurs ³	D	300
Minibars	C	50
Machines à café professionnelles ⁴	cf. ⁴	60
Laboratoires et secteur de la santé		
Réfrigérateurs de laboratoire	cf. ⁵	200
Congélateurs de laboratoire	cf. ⁵	500
Réfrigérateur-congélateur de laboratoire	cf. ⁵	400
Congélateurs ultra-basse température (ULT freezers)	cf. ⁵	250
Buanderie		
Sèche-linge professionnels ⁶	0.3 kWh/kg	2000

3. L'achat d'un appareil est direct ou indirect. Si l'appareil remplace un appareil exact, l'achat est un achat direct. Si l'appareil fait partie d'un inventaire plus large d'appareils, il s'agit d'un achat "indirect". La hauteur de la subvention dépend de ce facteur.

	Direct	Indirect
Subvention	30% du prix d'achat ou subvention maximale	25% du prix d'achat ou subvention maximale

- La période d'amortissement du nouveau dispositif doit être d'au moins 4 ans. L'économie d'électricité sur 4 ans doit être inférieure à l'investissement total (prix de l'appareil plus les coûts indirects comme le transport, installation, composants supplémentaires, marquage, coûts de stockage).
- Au cours du programme, il est possible de recevoir des subventions pour un montant maximum de 300'000 CHF d'investissement par demandeur (selon le numéro d'entreprise de l'UID ou le numéro de TVA).
- TVA : La subvention est une subvention au sens de l'art. 18 al. 2 let. a de la LTVA. Aucune TVA ne doit être payée sur la subvention. Toutefois, si les bénéficiaires du paiement ont le droit de déduire la taxe en amont, ils doivent réduire proportionnellement leur déduction de la taxe en amont (art. 33, al. 2, de la LTVA).
- Seuls les appareils installés en Suisse peuvent être subventionnés.
- Seules les entreprises situées en Suisse peuvent bénéficier d'un financement.
- Seules les demandes pour lesquelles l'achat des équipements (date de la facture) est effectué au plus tard 1 mois avant le premier contact avec Topten seront approuvées. Les demandes ultérieures ne doivent pas être présentées dans un délai d'un mois. L'achat de l'appareil doit être effectué le 1er octobre 2024 ou après.
- Les doubles subventions avec d'autres programmes de subventions étatiques (en particulier ProKilowatt) et ne sont pas autorisées.
- Les décisions de Topten concernant les subventions (approbations, refus) et le montant des subventions sont définitifs. Il n'y a pas de possibilité de recours.
- Il n'existe aucun droit légal aux contributions de financement. Les contributions ne peuvent être accordées que jusqu'à l'épuisement du budget.
- Topten décline toute responsabilité en ce qui concerne le traitement des demandes. Plus précisément, Topten décline toute responsabilité pour les dépenses ou les dommages pouvant résulter d'une annulation ou d'une modification de ce règlement.
- Ce règlement est valable dans la présente version, sous réserve de modifications. Le droit suisse est applicable, le for juridique est à Zurich.

Traitement des demandes

1. Les documents suivants sont requis lors de la soumission des demandes et doivent être soumis par email:
 - Formulaire Excel rempli dans son intégralité (disponible en ligne à l'adresse www.topten.ch/commercial).
 - PDF des factures des appareils. Le prix d'achat des appareils doit être clairement visible.
 - La facture signée destinée à Topten. La facture est automatiquement générée dans le formulaire Excel.
2. Le demandeur sera informé de la décision après vérification des documents. Le demandeur doit accorder à Topten l'accès aux équipements subventionnés et aux mesures de la consommation d'énergie (contrôles aléatoires).
3. La facture soumise à Topten confirme par une signature juridiquement valable que toutes les conditions du règlement ont été respectées.
4. En règle générale, le versement de la subvention est effectué dans les 30 jours. Des retards sont possibles, surtout si le refinancement par ProKilowatt n'a pas encore eu lieu.
5. Les subventions reçues sur la base d'informations fausses ou incomplètes ou du non-respect du règlement peuvent être réclamées et doivent être remboursées à Topten. Les candidats concernés peuvent être exclus de toute participation ultérieure aux programmes de subvention de Topten.
6. Dans le cas où ProKilowatt réclamerait la subvention, celle-ci doit être reversée à Topten dans les 30 jours (Topten organise le transfert des fonds entre ProKilowatt et le demandeur, mais n'assume aucun risque). Ce délai de paiement s'applique également en cas de désaccord, qui ne peut être résolu que directement avec ProKilowatt

Contact

Topten GmbH

Molkenstrasse 21

8004 Zurich

www.topten.ch/commercial

commercial@topten.ch

Contact: Steffen Hepp

Annexe

¹ Congélateurs verticales

- appareils petits : $TDA < 1 \text{ m}^2$
- appareils moyens : $1.0 \text{ m}^2 \leq TDA < 2 \text{ m}^2$
- appareils grands : $TDA \geq 2 \text{ m}^2$

² Afin de pouvoir traiter les demandes de manière claire et efficace, Topten utilise la définition suivante du "mètre linéaire" (Laufmeter) :

1 mètre linéaire (lfm) est défini comme la largeur de la face avant de l'appareil de 100 cm, indépendamment de la hauteur de l'appareil.

³ Il n'existe actuellement aucune étiquette-énergie européenne pour les combinés réfrigérateur-congélateur. Le calcul de l'IEE est effectué conformément à l'UE 2015/1094 pour les armoires frigorifiques professionnelles, les combinés réfrigérateur-congélateur étant traités comme des congélateurs 1 porte/2 portes.

⁴ Machines à café professionnelles

Les modèles sont éligibles s'ils remplissent les conditions suivantes :

- Équation pour la valeur limite de la perte d'énergie par jour y en fonction de la capacité de tasses x en nombre de cafés par heure (bec unique).
- $y \leq 0.035x - 2.05$
- Les données correspondent aux indications du fabricant ou aux valeurs de la base de données HKI, conformément à la norme DIN 18873-2.

Le logiciel de la machine doit contenir un horaire de fonctionnement (marche/arrêt) ou un arrêt automatique doit avoir lieu après l'exécution du cycle de nettoyage.

⁵ Réfrigérateurs et congélateurs pour les laboratoires et le secteur de la santé

Les appareils dont la valeur de consommation électrique maximale est la suivante sont éligibles :

Réfrigérateur laboratoire/médical avec un volume utile V	e_{\max} [kWh/24h] $\leq 0.001 \times V + 0.690$
Congélateur laboratoire/médical avec un volume utile V	e_{\max} [kWh/24h] $\leq 0.006 \times V + 0.396$
Congélateur laboratoire/médical ultra basse température $\leq -45^{\circ}\text{C}$ avec un volume utile V	e_{\max} [kWh/24h] $\leq 0.009 \times V + 1.600$
Combinés réfrigérateur-congélateur laboratoire/médical avec un volume utile $V_{\text{compartiments de réfrigération}}$ et $V_{\text{compartiments de congélation}}$	e_{\max} [kWh/24h] $\leq 0.001 \times V_{\text{Réfrigération}} + 0.690 + 0.006 \times V_{\text{Congélation}} + 0.396$

Pour les appareils de laboratoire/médicaux, il faut utiliser la capacité utile en litres ainsi que la consommation d'énergie en kWh/24h selon la norme DIN 13277:2022. $V_{\text{Réfrigération}}$ est la somme de tous les compartiments de réfrigération et $V_{\text{Congélation}}$ la somme de tous les compartiments de congélation.

⁶ Sèche-linge professionnels à tambour

Sont éligibles les sèche-linge professionnels (Profi-Tumbler) équipés d'une pompe à chaleur.

- La durée des programmes ne doit pas dépasser 80 minutes
- Consommation d'énergie spécifique ne doit pas dépasser un maximum de 0,3 kWh par kg de linge, conformément à la norme EN 50594:2018 (jusqu'à 40 kg) ou la norme EN 17116-2:2019 (plus de 40 kg).

Les sèche-linge domestiques et semi-professionnels à tambour (ces deux catégories d'appareils présentent une étiquette énergie conformément au Règlement délégué (UE) N° 392/2012 de la Commission du 1^{er} mars 2012) ne sont pas éligibles à financement.